



Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.11/Bur.1/3
10 juillet 2000

ORIGINAL: ENGLISH

BUREAU DE LA ONZIEME REUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE
D'OZONE

Première réunion
Genève, 10 juillet 2000

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU BUREAU DE LA ONZIEME REUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Introduction

1. La première réunion du Bureau de la onzième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Palais des Nations à Genève, le 10 juillet 2000.

I. OUVERTURE DE LA REUNION

2. La réunion a été ouverte le lundi 2 juillet 2000 à 10 heures par M. Roberto Stadthagen Vogl (Nicaragua), Président de la onzième réunion des Parties.

3. Participaient à la réunion les membres du Bureau ci-après, élus à leurs postes respectifs par la onzième réunion des Parties, tenue à Beijing du 29 novembre au 3 décembre 1999, ou nommés par leurs gouvernements en application de l'article 24 du règlement intérieur.

Président : M. Roberto Stadthagen Vogl (Nicaragua)

Vice-Présidents : M. Bongnessan Arsène Ye (Burkina Faso)
M. Zhijia Wang (Chine)
M. Blaise Horisberger (Suisse)

Rapporteur : M. Janusz Kozakiewicz (Pologne)

4. La liste des participants figure en annexe.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour provisoire suivant figurant dans le document UNE/OzL.Pro.11/Bur.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée aux décisions de la onzième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Beijing du 29 novembre au 3 décembre 1999.
4. Aperçu des documents de travail préparés pour la vingtième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra à Genève du 11 au 13 juillet 2000.
5. Exposé sur les préparatifs de la douzième réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra à Ouagadougou (Burkina Faso), du 11 au 15 décembre 2000.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la réunion.

III. SUITE DONNEE AUX DECISIONS DE LA ONZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL, TENUE A BEIJING DU 29 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 1999

6. Un représentant du Secrétariat a présenté la note figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.11/Bur.1/2 et exposant succinctement les dispositions prises par le Secrétariat aux fins de l'application des décisions adoptées par la onzième réunion des Parties.

7. S'agissant est de la décision XI/1, il a indiqué que la Déclaration de Beijing en faveur d'un nouvel engagement en vue de la protection de la couche d'ozone avait fait l'objet d'une large diffusion par le biais du bulletin d'information OzoneAction et qu'elle avait été très bien accueillie. Il a ajouté que ladite Déclaration était à l'origine de l'organisation de la Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone, prévue pour le 16 septembre 2000, et qu'elle avait été examinée à la douzième réunion du Forum des Ministres d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Bridgetown (Barbade) du 2 au 7 mars 2000.

8. S'agissant des décisions XI/2, XI/3 et XI/4, il a signalé que le texte des ajustements avait été communiqué au Siège des Nations Unies à New York. Agissant en qualité de Dépositaire du Protocole de Montréal, le Secrétaire général des Nations Unies avait transmis lesdits ajustements aux Parties dans les six langues officielles des Nations Unies, le 28 janvier 2000. Ils entreraient en vigueur le 28 juillet 2000.

9. S'agissant de la décision XI/5, il a signalé que le 28 janvier 2000, le Secrétaire général, agissant en qualité de dépositaire, avait officiellement notifié à tous les gouvernements les amendements au Protocole de Montréal adoptés à Beijing. La notification de dépôt portait la référence C.N.1231.1999.TREATIES-1 et était datée du 28 janvier 2000. Le Chili était la première et la seule Partie à avoir ratifié l'Amendement de Beijing. L'amendement entrerait en vigueur le 1er janvier 2001, à condition qu'au moins vingt instruments de ratification de l'amendement aient été déposés auprès du Dépositaire. Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas remplie à la date prévue, l'Amendement entrerait en vigueur le dix-neuvième jour suivant la date à laquelle ladite condition serait remplie. Il a invité les membres du Bureau à demander instamment à leurs gouvernements de ratifier l'Amendement.

10. S'agissant de la décision XI/6, un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué que la onzième réunion des Parties avaient adopté la quatrième reconstitution du Fonds multilatéral. Le montant de la contribution de chaque Partie ainsi que les conditions à remplir pour que les Parties puissent utiliser le système à taux de change fixe figuraient à l'annexe VI du rapport de la onzième réunion des Parties. Les contributions annoncées étaient indiquées en dollar des Etats-Unis et en monnaie nationale pour les Parties remplissant les conditions requises pour utiliser le système. Il a ajouté que le PNUE, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), avait commencé à appliquer le système à taux de change fixe.

11. Il a noté que, dans les lettres adressées aux Parties aux fins du versement des contributions annoncées au titre de l'année 2000, l'ONUN avait informé les pays remplissant les conditions requises qu'ils pouvaient effectuer ces versements en utilisant le système à taux de change fixe, et que sur les vingt sept pays concernés, cinq avaient décidé de se prévaloir de ce système. Il a ajouté que le Fonds d'affectation spéciale avait été prolongé comme suite aux résultats de la trente-et-unième réunion du Comité exécutif. D'aucuns s'étaient déclarés préoccupés par le fonctionnement du système et par la situation en matière de versement des contributions au Fonds. Le PNUE et l'ONUN suivaient les versements effectués au titre de la quatrième reconstitution du Fonds en vue d'entreprendre une étude portant sur le réexamen du système à taux de change fixe à la fin de l'année, ainsi que le prévoit la décision XI/6.

12. S'agissant de la décision XI/7, un représentant du secrétariat a indiqué que l'ONUN et M. Omar El-Arini, Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, avaient été informés des versements effectués au titre de la reconstitution du Fonds. Il avait été décidé que les contributions des Parties aux 475 millions de dollars Etats-Unis du Fonds se feraient en trois versements égaux échelonnés en 2000, 2001 et 2002. Les avis de paiement des contributions pour l'an 2000 avaient déjà été envoyés.

13. Le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué que sur les 475,7 millions de dollars Etats-Unis de la reconstitution convenue du Fonds, 29 millions avaient été versés à la date du 5 juillet 2000. Il a signalé que même si le niveau de ces contributions semblait faible, des versements plus importants étaient attendus dans les semaines à venir, ce qui mettrait la reconstitution du Fonds au même niveau que les années précédentes.

14. S'agissant la décision XI/9, un représentant du Secrétariat a dit que l'Argentine, le Bangladesh, la République tchèque, l'Equateur, l'Egypte et les Etats-Unis d'Amérique avaient reçu notification de leur nomination en tant que membres du Comité d'application et avaient été invités à fournir des informations détaillées quant à leur représentation.

15. S'agissant de la décision XI/11, il a indiqué que l'état de ratification, à la date du 30 juin 2000, se présentait comme suit :

	Nouveau total à la date du 30 juin 2000
Convention de Vienne pour la protection de la couche D'ozone	176
Protocole de Montréal relatif aux substances qui Appauvrissent la couche d'ozone	175
Amendement de Londres au Protocole de Montréal	140
Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal	107
Amendement de Montréal au Protocole de Montréal	37
Amendement de Beijing au Protocole de Montréal	1

16. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la décision XI/13, relative à l'utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, avait été communiquée au Groupe de l'évaluation technique et économique.

17. S'agissant de la décision XI/14, il a déclaré qu'en application de la décision VIII/9 et des décisions sur les utilisations essentielles des réunions précédentes des Parties, le Secrétariat avait adressé des rappels aux Parties détentrices de dérogations pour utilisations essentielles. Il a noté que le rapport du mois d'avril 2000 du Groupe de l'évaluation technique et économique contenait la communication des données des Parties suivantes : Australie (1998, 1999), Canada (1998, 1999), Communauté européenne (1997, 1998, 1999), Hongrie (1997, 1998, 1999), Japon (1998, 1999), Pologne (1997, 1998, 1999), Fédération de Russie (1997, 1998), Suisse (1998) et Etats-Unis d'Amérique (1997, 1998, 1999).

18. On a signalé au Bureau que le Secrétariat communiquerait la décision XI/16 aux Parties. Ladite décision demandait instamment à toutes les Parties non visées à l'article 5 d'élaborer une stratégie de gestion des chlorofluorobarbones et de la soumettre au Secrétariat avant juillet 2001.

19. S'agissant de la décision XI/17, il a annoncé que des lettres de remerciement avaient été adressées au Groupe de l'évaluation scientifique, au Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et au Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a signalé qu'un nouveau rapport préparé par le Groupe de l'évaluation scientifique sur la quantification de l'impact des substances à courte vie sur la couche d'ozone stratosphérique, ainsi que le rapport du mois d'avril 2000 du Groupe de l'évaluation technique et économique seraient présentés à la vingtième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties à Genève et à la douzième réunion des Parties à Ouagadougou, en décembre 2000.

20. Le Secrétariat avait également communiqué une copie de la décision XI/17 aux trois groupes et, conformément à ladite décision, leur avait demandé d'actualiser en 2002 leurs rapports de 1998 et de les soumettre au Secrétariat avant le 1er janvier 2003 pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée et par la quinzième réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2003.
21. S'agissant de la décision XI/18, le représentant du Secrétariat a indiqué que des lettres avaient été envoyées au Groupe de l'évaluation scientifique, au Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour exprimer la reconnaissance des Parties pour leurs travaux et pour recommander la poursuite de la collaboration entre les deux groupes.
22. Les décisions XI/17 et XI/20 avaient été communiquées au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique.
23. S'agissant de la décision XI/21, le représentant du PNUÉ a indiqué que le budget approuvé pour l'an 2000 était de 3,68 millions de dollars Etats-Unis. A la date du 30 juin 2000, les versements au titre des contributions annoncées pour l'an 2000 représentaient environ 3,68 millions de dollars Etats-Unis, soit approximativement 36 % des contributions annoncées. Il a signalé que ce montant était supérieur à celui enregistré normalement à cette période de l'année (28 %). Même si les arriérés représentaient 25 %, ce qui était inférieur à la normale, ils continuaient néanmoins de s'accumuler. Cependant, il a ajouté que les contributions versées représentaient toujours, annuellement, 70 à 75 % des contributions. Sur les 4,1 millions de dollars Etats-Unis d'arriérés de contribution pour les années précédentes reportés au 1er janvier 2000, 700 000 dollars Etats-Unis (16,8 %) avaient été versés à la date du 30 juin 2000.
24. Un représentant du Secrétariat a indiqué qu'alors que l'audit avait proposé un système d'effacement des arriérés, on estimait que cela créerait un précédent inopportun et que le Fonds se trouvait dans une situation relativement favorable grâce au nombreuses Parties qui avaient versé leurs contributions intégralement.
25. S'agissant de la décision XI/22, le représentant du Secrétariat a déclaré qu'une lettre de remerciements avait été adressée à M. Mohamed El-Ashry, Chef du Secrétariat et Président du Fonds pour l'environnement mondial.
26. S'agissant de la décision XI/23, le représentant du Secrétariat a signalé qu'à la date du 15 juin 2000, sur les 175 Parties, 137 avaient communiqué les données pour l'année 1998, et 37 Parties visées à l'article 5 ainsi que 5 Parties non visées à l'article 5 avaient communiqué les données pour l'année 1999. Il a ajouté que le secrétariat du Fonds avait créé une base de données qui permettrait à toutes les Parties, notamment celles visées à l'article 5, de communiquer les données avec facilité et cohérence.
27. S'agissant des décisions XI/24 et XI/25, il a noté que la teneur des deux décisions avait été communiquée à la Bulgarie et au Turkménistan. Il a ajouté qu'un rapport portant sur l'état d'application desdites décisions serait soumis par le Secrétariat à la vingt-quatrième réunion du Comité d'application.

28. S'agissant de la décision XI/26, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Groupe d'experts chargé d'étudier les codes douaniers du Système harmonisé s'était joint à un groupe de discussion sur l'Internet et avait achevé l'attribution des codes douaniers dans le cadre du Système harmonisé à toutes les substances pures (qui ne sont pas des mélanges) réglementées par le Protocole de Montréal. Un représentant a souligné qu'un travail considérable avait été accompli sur l'importante question de la classification des mélanges, même si cela n'avait pas été couronné de succès. Il importait d'ajouter cette précision au rapport du Secrétariat et d'appeler à la poursuite des efforts dans ce domaine.
29. S'agissant de la décision XI/27, le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué que le Vice-Président du Bureau, M. Horisberger, un des coordonnateurs du groupe de travail sur les plans de gestion des réfrigérants relevant du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avait joué un rôle déterminant dans les travaux qui ont permis au Comité exécutif d'arriver avec succès à une décision définitive sur cette question. Le troisième volet de cette décision (décision 31/48) concernait la décision XI/27 des Parties sur les plans de gestion des réfrigérants et faisait état de la nécessité pour les pays qui sont de gros consommateurs de commencer à se préparer afin de prendre en charge les plans de gestion des réfrigérants. Le Bureau a félicité M. Horisberger pour son rôle dans l'adoption de la décision 31/48.
30. S'agissant de la décision XI/28, le représentant du Secrétariat a signalé que la demande des Parties avait été communiquée au Groupe de l'évaluation technique et économique.
31. S'agissant de la décision XI/29, le représentant du Secrétariat a dit que le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso pour achever les préparatifs de la douzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra du 11 au 15 décembre 2000, à Ouagadougou. A cet effet, le personnel du Secrétariat de l'ozone et les services de conférence de l'ONUN s'étaient rendus à Ougadougou en février 2000.
32. Le représentant du Secrétariat a fait observer que les décisions XI/9, XI/10, XI/12 et XI/15 n'appelaient aucune suite à donner.
33. Un représentant, appuyé par un autre, a signalé qu'une suite devait être donnée à la décision XI/15 car le Groupe de l'évaluation technique et économique, contrairement à ce qui était prévu, n'avait pas fait le point dans son rapport d'avril 2000 sur les technologies disponibles pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Il a été convenu de demander au Groupe de fournir une information plus circonstanciée.
- Suite donnée aux décisions de la dixième Réunion des Parties
34. S'agissant de la décision X/7 sur les stratégies pour la gestion des halons, le représentant du Secrétariat a porté à la connaissance du Bureau qu'à ce jour les 13 Parties ci-après avaient communiqué leurs rapports : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Belize, Equateur, Guyana, Jordanie, Maldives, Niger, Norvège, Oman, République de Corée et ex-République yougoslave de Macédoine.

35. S'agissant de la décision X/8 sur les nouvelles substances ayant un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, il a fait savoir au Bureau qu'à ce jour les 31 Parties suivantes avaient communiqué leurs rapports : Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Fédération de Russie, Guyana, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Jordanie, Lituanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Seychelles, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela.

36. S'agissant de la décision X/11 sur les dérogations pour quarantaine et traitements préalables à l'expédition, il a porté à la connaissance du Bureau qu'à ce jour les 37 Parties suivantes avaient communiqué leurs rapports : Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Croatie, El Salvador, France, Hongrie, Inde, Israël, Jamaïque, Japon, Kiribati, ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Niger, Oman, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Seychelles, Tchad, Thaïlande, Togo, Ouganda, Emirats arabes unis et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

37. Le Secrétariat a été félicité pour la qualité du rapport sur l'application des décisions antérieures.

IV. APERCU DES DOCUMENTS DE TRAVAIL PREPARES POUR LA VINGTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

38. Un représentant du Secrétariat a passé en revue les documents qui avaient été préparés pour la vingtième réunion du Groupe de travail, appelant tout particulièrement l'attention sur une nouvelle édition du Manuel des instruments internationaux pour la protection de la couche d'ozone, et qui, pour les participants, constituait une nette amélioration par rapport à l'édition précédente.

V. EXPOSE SUR LES PREPARATIFS DE LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL, QUI SE TIENDRA A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO), DU 11 AU 15 DECEMBRE 2000

39. Un représentant du Secrétariat a indiqué que plusieurs réunions avaient été tenues avec le Gouvernement du Burkina Faso afin de faire le point des préparatifs et recenser les besoins. Les contributions annoncées ci-après avaient déjà été versées pour faciliter la tenue de la douzième Réunion des Parties : Canada (75 000 dollars canadiens), Allemagne (25 000 euros), Suisse (50 000 dollars des Etats-Unis). En outre, le Gouvernement australien avait promis de fournir du matériel pour la réunion. Le représentant burkinabé a indiqué que le Gouvernement français avait également promis son aide sous une forme qui reste à définir. Les informations relatives aux hôtels et à d'autres aspects intéressant les participants à la réunion seraient publiées très prochainement, et une présentation vidéo préparée par le Gouvernement burkinabe aurait lieu lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

VI. QUESTIONS DIVERSES

40. Le Président a rendu hommage au Secrétaire exécutif sortant du Secrétariat de l'ozone, M. Madhava Sarma, pour l'aide dont lui-même et d'autres participants avaient bénéficié depuis de nombreuses années. Le Bureau a appuyé son hommage par des acclamations.

VII. CLOTURE DE LA REUNION

41. Le Président a déclaré close la réunion le 10 juillet 2000 à 11 heures.

Annexe**LISTE DES PARTICIPANTS**

**PREMIERE REUNION DU BUREAU DE LA ONZIEME REUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA
COUCHE D'OZONE**

GENEVE, 10 JUILLET 2000

1. BURKINA FASO:

Dr. Bongnessan Arsène Ye
Ministre d'Etat
Ministère de l'environnement et de
l'eau, 03 Boîte Postale 7044
Ouagadougou 03
Burkina Faso
Téléphone : (226) 307751
Télécopieur : (226) 318 134 / 318471
Adresse électronique : ye@fasonet.bf

CHINE:

Mr. Zhijia Wang
Directeur général
Département de la Coopération internationale
Direction nationale de la protection de
l'environnement
100035 Beijing
Chine
Télécopieur : (86-10) 6615 3366

NICARAGUA:

Mr. Roberto Stadthagen Vogl
Ministre
Ministre de l'environnement et des ressources
naturelles (MARENA)
Km 12 ½ Carretera Norte
Apartado 5123
Managua, Nicaragua
Téléphone : (505 2) 631 271
Télécopieur : (505 2) 631 274
Adresse électronique : dcaae@tmx.com.ni
Adresse électronique : mins_mar@sdn nic.org.ni

POLOGNE:

Dr. Janusz Kozakiewicz
Chef de l'unité pour la protection
de la couche d'ozone
Institut de recherche sur la chimie industrielle
8 Rydygiera St.
01-793 Varsovie
Pologne
Téléphone : (+48 22) 633 9291
Télécopieur : (+48 22) 633 9291
Adresse électronique: kozak@ichp.waw.pl

SUISSE:

M. Blaise Horisberger
(Adjoint Scientifique)
Office Fédéral de l'environnement, des forêts
et du paysage
Division Substances, sol, biotechnologie
CH-3003 Berne
Suisse
Téléphone : (+41 31) 322 9024
Adresse électronique : (+41 31) 324 7978
: blaise.horisberger@buwal.admin.ch

SECRETARIAL DU FONDS
MULTILATERAL

Dr. Omar El-Arini
Chef du secrétariat du Fonds multilatéral
Application du Protocole de Montréal
1800 McGill College Avenue
27th floor Montreal Trust Building
Montréal, Québec H3A 3J6, Canada
Téléphone : (+514) 282 1122
Télécopieur : (+514) 282 0068
Adresse électronique : oelarini@unmfs.org

OFFICE DES NATIONS UNIES
A NAIROBI (ONUN)

Mr. Theodor Kapiga
Chief
Trust Fund Section
UNON
P.O. Box 67578
Nairobi, Kenya
Téléphone : (254-2) 623661
Télécopieur : (254-2) 623755

Adresse électronique :
theodor.kapiga@unon.org

PNUE/SECRETARIAT DE L'OZONE:

Mr. K. M. Sarma
Executive Secretary
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Téléphone : (+254 2) 623851/ 623885
Télécopieur : (+254 2) 623913 / 623601
Adresse électronique :
Madhava.Sarma@unep.org

Mr. Nelson Sabogal
Senior Scientific Affairs Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Téléphone : (+254 2) 623856
Télécopieur : (+254 2) 623913 / 623601
Adresse électronique :
Nelson.Sabogal@unep.org

Ms. Ruth Batten
Administrative Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Téléphone : (+254 2) 624032
Télécopieur : (+254 2) 623913 / 623601
Adresse électronique : Ruth.Batten@unep.org
